



# Procédures et règles d'encadrement lors de sorties éducatives et lors de voyages étudiants

Un complément au Cadre de référence entourant l'organisation des sorties éducatives de la CSRDN

## 1. Le droit de participation aux sorties éducatives

### a. Les principes

- ✓ Les sorties éducatives et les activités parascolaires sont des privilèges
- ✓ L'accès à ces activités est conditionnel (voir b et c)
- ✓ La direction se réserve le droit de retirer un élève en tout temps
- ✓ Dans certains cas, il n'y aura pas de remboursement

### b. Lors d'une activité sur les heures de classe

- La facture de l'élève doit être totalement acquittée
- L'élève ne doit pas avoir eu des problèmes lors des sorties antérieures
- L'élève doit obtenir l'autorisation des enseignants concernés par l'absence de l'élève

### c. Lors d'une activité parascolaire

- La facture de l'élève doit être totalement acquittée
- L'élève ne doit pas avoir eu des problèmes lors des sorties antérieures
- L'élève doit avoir un comportement adéquat à l'école et avec tous les intervenants
- L'élève doit s'impliquer activement dans la démarche et dans le processus (participation aux activités de financement, présence aux rencontres)

## 2. Le processus de sélection des élèves participants

### a. Lors d'une activité sur les heures de classe

- L'élève doit obtenir l'autorisation des enseignants concernés par l'absence de l'élève et faire signer le formulaire d'autorisation à l'activité
- Il revient aux enseignants concernés d'autoriser ou non la participation à l'activité



### **b. Lors d'une activité parascolaire**

- Le responsable de l'activité transmet la liste des participants aux tuteurs
- Le tuteur approuve les inscriptions. Ce dernier peut agir en concertation avec les autres enseignants de l'élève.
- Le tuteur base son jugement sur les critères suivants :
  - ✓ Assiduité (absences et retards)
  - ✓ Respect du code de vie
  - ✓ Respect des intervenants
- Le cas échéant, le tuteur avise la direction et le responsable de l'activité du retrait d'un élève. Ce dernier pourrait aussi aviser l'élève, la direction et le responsable de l'activité que l'élève est maintenu conditionnellement sur la liste des inscrits

### 3. Le code de vie lors des sorties éducatives

Application intégrale du code de vie: langage, cigarette, appareils électroniques, respect des autres et de l'environnement, etc.

### 4. Le Transport

Les élèves sont transportés par un autobus ou par un intervenant. Les élèves n'utilisent pas leur propre voiture.

### 5. Les campagnes de financement

- Il y a deux types d'activités de financement :
  - ✓ L'activité de groupe : les profits sont divisés également entre les participants
  - ✓ L'activité individuelle : les profits sont alloués à l'élève
- Dans le cas où l'élève doit retirer son inscription, les sommes amassées sont redistribuées aux élèves participants à l'activité. En aucun temps, l'élève ne peut récupérer ces sommes pour son propre profit.